



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 mars, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 19 mars 2019

Nombre de conseillers :

en exercice :..... 27

présents : 21

votants : 26

PRÉSENTS : Jean-Claude LEMASSON, *Maire*,
Valérie LIEPPE de CAYEUX, Patrick BAGUE, Anne NAIL, Jérôme BRIZARD, *Adjoint*
Thérèse BARILLERE, Françoise BENOIT-GUINE, Daniel COUTANT, Pascale DESTRUMELLE,
Jacques LAMAZIERE, Martine POTIER, Jacques EZEQUEL, Pierre LABEEUW, Sylvie GOUJON,
Cécile BERNELAS, Pierre CORRE, Fabien GUERIZEC, Elise GROS, Pascal HEGRON, Ronan
GOBIN, Mickael EVELINGER, *conseillers municipaux*

EXCUSÉS : Isabelle KOUASSI ayant donné procuration à Patrick BAGUE, Dominique NAUD ayant
donné procuration à Anne NAIL, Solange LAGARDE BELKADI ayant donné procuration à Thérèse
BARILLERE, Antony BOUCARD ayant donné procuration à Mickael EVELINGER, Damien HUMEAU
ayant donné procuration à Elise GROS

ABSENTE : Virginie JOUBERT

Françoise BENOIT-GUINE et Elise GROS ont pris part aux votes à partir de la délibération
n°2019/014

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

2019/013 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Fabien GUERIZEC propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Fabien GUERIZEC comme secrétaire de séance.

2019/014 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 février 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 7 février 2019.

2019/015 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, prises en vertu du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de cette information.

2019/016 – Approbation du Compte de Gestion 2018

Rapporteur : Monsieur Daniel Coutant

Le Compte de Gestion est établi par la comptable du Trésor Public.

Le Conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.

Pour l'exercice 2018, le résultat de clôture cumulé est le suivant :

- En section de fonctionnement **2.540.002,25 €**
- En section d'investissement**66.806,57 €**

Soit un excédent global de clôture de **2.606.808,82 €**

Sachant que les résultats du Compte de Gestion 2018 sont conformes à ceux du Compte Administratif 2018 réalisé par Monsieur le Maire.

Considérant l'avis de la Commission Budget en date du 14 mars 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Arrête** les résultats du Compte de Gestion 2018 du budget communal
- **Déclare** en conséquence que le Compte de Gestion 2018 dressé par la Trésorière municipale, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur

2019/017 – Approbation du Compte Administratif 2018

Rapporteurs : Madame Valérie Lieppe de Cayeux, Monsieur Daniel Coutant

Chaque année, avant le 30 juin, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Le Compte Administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le Compte de Gestion 2018 du Trésor Public, le Compte Administratif de la Commune de Saint-Aignan de Grand Lieu dressé par Monsieur le Maire peut se résumer comme suit :

	CA 2018	DEPENSES	RECETTES	Résultat de clôture de l'exercice cumulé
REALISATIONS CUMULEES DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	4.996.217,46 €	7.536.219,71 €	2.540.002,25 €
	Section d'investissement	1.133.592,22 €	1.200.398,79 €	66.806,57 €

Restes à réaliser :

En fonctionnement : 0 €

En investissement :

Dépenses : 250.863,22 €

Recettes : 622.989,50 €

Considérant l'avis de la Commission Budget du 14 mars 2019

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2018.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2019/018 – Affectation et reprise de résultat – régularisation comptable

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Daniel Coutant

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Rappel des résultats de clôture du CA 2018 de la Commune de Saint-Aignan de Grand Lieu :

	Résultats de clôture cumulés	
Fonctionnement	2.540.002,25 €	(A)
Investissement	66.806,57 €	(B)

La section d'investissement présente un résultat de clôture de : 2.606.808,82 €

- Rappel des restes à réaliser en investissement 2018 :

Restes à réaliser Dépenses : 250.863,22 € **(C)**

Restes à réaliser Recettes : 622.989,50 € **(D)**

Le solde des restes à réaliser 2018 présente un excédent de : **372.126,28 € (E = D-C)**

Le solde global de résultat d'investissement à couvrir s'élève donc à 0 €.

Il est donc proposé de reprendre ces résultats et d'affecter l'excédent de résultat de fonctionnement (A) comme suit :

En recettes d'investissement,

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 0 € **(F)**

En recettes de fonctionnement

Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 2.540.002,25 € **(G= A-F)**

En recettes d'investissement

Article 001 « Résultat d'investissement reporté » : 66.806,57 € **(B)**

Rappel du montant des résultats budgétaires dévolus à la Commune à la suite de la dissolution du SIVOM d'HERBAUGES : 543.282,85 €

Conformément à l'arrêté de dissolution répartissant le résultat de clôture du CA 2018, la Commune doit affecter le montant du résultat de fonctionnement.

Il est donc proposé de reprendre ces résultats et d'affecter l'excédent de résultat de fonctionnement comme suit :

En recettes d'investissement,

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 0 €

En recettes de fonctionnement

Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 241.295,35 € **(H)**

En recettes d'investissement

Article 001 « Résultat d'investissement reporté » : 301.987,50 € **(I)**

Ce résultat ne reprend pas le compte 1069 "Reprise 1997 sur excédents capitalisés- neutralisation", celui-ci ne pouvant intégrer le résultat d'investissement. Ce compte étant sans objet dans le bilan de la collectivité, le comptable public est invité à le solder en comptabilisant les écritures suivantes en opérations d'ordre non budgétaire : D1068 = 2.042,90€ / C1069 = 2.042,90€.

L'affectation globale au budget 2019 sera donc le suivant :

En recettes d'investissement,
Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 0 €
En recettes de fonctionnement
Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 2.781.297,60 € **(G+H)**

En recettes d'investissement
Article 001 « Résultat d'investissement reporté » : 368.794,07 € **(B+I)**

Considérant l'avis de la Commission Budget du 14 mars 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la reprise des résultats de l'exercice 2018 ;
- **Demande** à Madame La Trésorière Municipale de solder le compte 1069 comme précisé ci-dessus

2019/019 – Vote des taux d'imposition 2019

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Daniel Coutant

La présentation du DOB (Débat d'orientation Budgétaire) lors du Conseil municipal de février dernier a détaillé les orientations financières de la commune. Donnée essentielle du budget, le vote des taux est proposé avant le vote de celui-ci.

Pour exposer l'historique de ce dossier, la commune avait fait le choix en 2009 et 2010 de fixer progressivement le taux de la taxe d'habitation de 15,80 à 16,80 %. Dans le même temps, des abattements nouveaux ont été proposés en 2010. D'autres exonérations ont été votées en 2011 sur les propriétés non bâties (verger et vigne) ainsi que sur les terrains exploités selon un mode de production biologique en faveur de la viticulture. La Commune a ainsi conservé une marge de manœuvre financière, nécessaire pour la conduite des politiques et la réalisation des projets d'investissement du dernier mandat.

Il est de ce fait proposé de reconduire les taux votés antérieurement à compter de 2019 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %
Taxe foncier bâti	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %
Taxe foncier non bâti	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'une imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de Finances. Pour 2019, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,90 %.

Considérant l'avis de la Commission Budget en date du 14 mars 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** les taux d'imposition pour l'année 2019 conformément au tableau ci-dessus

2019/020 – Actualisation des AP/CP projet aménagement des espaces sportifs extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L. 2311-3-I, CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à un seul budget.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. La collectivité peut rectifier les crédits prévus.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Sur la base de cette gestion pluriannuelle, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'AP/CP relatif au réaménagement des espaces sportifs extérieurs, au regard des données issues tant de l'appel d'offres (cf. Conseil municipal du 7 février dernier) que de la préparation budgétaire 2019 :

Nature des dépenses	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements 2019	Crédits de paiements 2020
MOE	30 021,18 €	8 255,00 €	21 491,66 €	274,52 €
SPS	10 000,00 €	8 588,00 €	1 412,00 €	
Etude complémentaire (Etude sol, topo)	3 000,00 €	3 000,00 €		
Annonce marché	500,00 €	500,00 €		
Travaux sportifs	1 249 441,09 €		1 249 441,09 €	
Travaux paysagers	261 928,95 €		261 928,95 €	
Surcout travaux 3%	41 621,10 €		41 621,10 €	
TOTAL TTC	1 596 512,32 €	20 343,00 €	1 575 894,80 €	274,52 €

Considérant l'avis de la Commission Budget en date du 14 mars 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de l'autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP) relative au projet « Aménagement des espaces sportifs extérieurs », conformément au tableau présenté ci-dessus.

2019/021 – Budget Primitif 2019

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Daniel COUTANT

Le projet de budget primitif 2019 proposé au vote de l'Assemblée délibérante a été établi dans le respect des principes et orientations évoqués lors du débat d'orientation budgétaire (D.O.B) tenu en séance du 7 février 2019.

Le projet de budget 2019 intègre donc bien toutes les volontés municipales et les données financières qui en résultent.

Ainsi, la municipalité a souhaité mettre l'accent sur une politique d'investissement tournée à la fois vers les enjeux liés à l'enfance et à la jeunesse mais aussi à destination des pratiques d'évolution sportive et ludique, qui se traduira notamment :

- par la mise en service de la nouvelle Maison des Jeunes à l'été (incluant une nouvelle configuration des aires d'évolution ludique du Parc de Grand Lieu)
- par le réaménagement des espaces sportifs extérieurs et leur valorisation paysagère, à l'été également
- par le lancement des études de maîtrise d'œuvre liées à la réfection du sol sportif de la salle de la Pavelle, en réparation du sinistre maintenant jugé.
- par la rénovation de la toiture de la salle Polyvalente

Sur le plan de la préservation et la valorisation du patrimoine, dans le cadre du projet Rives de Grand Lieu, l'année 2019 sera marquée par les études et l'engagement des travaux de réhabilitation du Presbytère et de son Parc, ainsi que la réalisation des travaux de sécurisation du patrimoine bâti des Jahardières, en amont d'un appel à projets à lancer pour son usage futur.

Outre ces « grands investissements », il est également nécessaire d'assurer la proximité attendue par la population.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2019 :

Fonctionnement	opérations de l'exercice	restes à réaliser	résultat reporté	cumul sections
Dépenses	8 646 136,60 €			8 646 136,60 €
Recettes	5 864 839,00 €		2 781 297,60 €	8 646 136,60 €
Investissement	opérations de l'exercice	restes à réaliser	résultat reporté	cumul sections
Dépenses	4 770 627,95 €	250 863,22 €		5 021 491,17 €
Recettes	4 029 707,60 €	622 989,50 €	368 794,07 €	5 021 491,17 €

Le rapport synthétique joint également à la présente délibération donne les précisions utiles des déclinaisons, tant en section de fonctionnement que d'investissement, de ces orientations budgétaires.

Considérant l'avis de la Commission Budget en date du 14 mars 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Elise Gros, Mickael Evelinger, Damien Humeau (par procuration), Antony Boucard (par procuration) :

- **Approuve** le Budget Primitif 2019, budget principal de la commune, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement, pour un montant global de 13.667.627,77 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2019/022 – Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations concourant à la vie locale pour 2019

Rapporteur : Madame Anne Nail

La commune de Saint-Aignan de Grand Lieu soutient chaque année le fonctionnement des associations dont l'activité participe directement et pleinement à l'animation et à la vie de la commune : associations proposant des activités artistiques, sportives ou de loisirs, associations liées au développement durable ou à la valorisation du patrimoine.

Il est rappelé que le règlement d'attribution des subventions, adopté par le Conseil municipal du 23 février

2015, établit précisément les critères permettant le calcul des montants proposés.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite « loi 1901 » ou une coopérative scolaire et être déclarée en préfecture ;
- exercer une activité désintéressée qui sert l'intérêt général de la commune, de tout ou partie de ses habitants, et / ou de l'une ou l'autre catégorie d'entre eux ;
- ne pas être une association à but culturel ou politique ;

L'application de ces critères fait évoluer à la hausse ou à la baisse dans des proportions limitées hormis la prise en compte d'événements ou investissements exceptionnels proposés.

Pour 2019, le tableau ci-dessous dresse la liste des subventions proposées en soutien aux associations œuvrant pour la « Vie Locale ».

ASSOCIATION	MONTANTS OBTENUS		MONTANT PROPOSÉ
	2017	2018	2019
AMICALE LAÏQUE (ALSA)	4 449,00 €	3 981,00 €	3 241,00 €
ASAD 44	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ASF LES MOUSQUECERFS	1 406,00 €	1 294,00 €	1 520,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE RURALE	1 633,00 €	1 793,00 €	2 080,00 €
ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE	14 642,00 €	16 100,00 €	19 620,00 €
ATTELAGES PAYS DE GRAND LIEU	- €	- €	- €
CATCH CLUB	238,00 €	202,00 €	- €
CLUB DES HÉRONS	3 823,00 €	3 577,00 €	2 733,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE	4 347,00 €	2 715,00 €	3 650,00 €
COMPOSTRI	600,00 €	600,00 €	600,00 €
CYCLO CLUB DE GRAND LIEU	505,00 €	489,00 €	445,00 €
DOJO/AÏKIDO	- €	- €	- €
ECOLE DE KUNG FU	- €	- €	- €
FC GRAND LIEU	16 078,00 €	8 838,00 €	10 963,00 €
GINGA NOS CAPOEIRA	255,00 €	430,00 €	- €
GROUPE NATURE	1 290,00 €	1 444,00 €	1 064,00 €
HANDBALL CLUB DU LAC	400,00 €	- €	752,00 €
HERBAUGES ATHLETISME	Subvention portée par le SIVOM		2 359,00 €
LES 3 PORTS	500,00 €	- €	- €
LES AMIS HÉRONS DE LA PÉTANQUE	549,00 €	649,00 €	560,00 €
LES FILLES DU LAC	- €	- €	533,00 €
LES PIGOUILLEURS DE GRAND LIEU	- €	- €	2 485,00 €
LES TAMBOURS DU BOURG	651,00 €	663,00 €	615,00 €
LES VOLANTS DU LAC	2 425,00 €	2 585,00 €	3 122,00 €
LOCAUX MOTIV'	471,00 €	541,00 €	486,00 €
MUSIC'AS	300,00 €	- €	1 485,00 €
OUTILS ET TRADITIONS	3 112,00 €	4 533,00 €	4 495,00 €
SIMUL'ACTE	832,00 €	844,00 €	820,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	725,00 €	675,00 €	852,00 €
SUPER CONSTELLATION	300,00 €	300,00 €	300,00 €
SUR LES PAS D'AMANI	139,00 €	165,00 €	168,00 €
TOUS AU JARDIN	Subvention portée par le SIVOM		63,00 €
VERTI'LAC	5 371,00 €	8 827,00 €	6 740,00 €
VOLLEY CLUB DU LAC	790,00 €	763,00 €	505,00 €
TOTAL SUBVENTIONS VIE LOCALE	65 931,00 €	62 108,00 €	72 356,00 €

Considérant l'avis de la Commission Vie Associative et Sports en date du 7 mars 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité (Patrick Bague et Isabelle Kouassi, membres du bureau du Comité de Jumelage, Antony Boucard, président du Groupe Histoire « Sur les pas d'Amani », et Anne Nail, membre du bureau « Les Filles du Lac », ne prenant pas part au vote) :

- **Vote** le versement des subventions aux associations « Vie Locale » pour l'année 2019 suivant le tableau ci-dessus.

2019/023 – Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations et organismes à caractère social pour 2019

Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux

La commune poursuit un soutien fort aux associations œuvrant dans le domaine social ou en direction des publics les plus fragiles.

Les modalités d'octroi des subventions avaient été examinées en 2015, conjointement avec le Service Vie Locale et le Service Scolaire, ce qui a permis d'établir un règlement d'attribution des subventions. Pour les subventions Solidarités, la volonté est toujours de s'inscrire dans un partenariat actif et permanent avec le milieu associatif afin de répondre au mieux aux besoins divers et croissants des personnes en difficulté ainsi que des personnes âgées.

A cette fin, les critères d'attribution des subventions ont été rappelés :

- associations œuvrant pour la solidarité et animées par des Aignonais
- associations dont les Aignonais bénéficient des services ou activités proposées
- projet précis et argumenté

Le caractère pérenne du partenariat implique que la réponse de la collectivité s'adapte aux besoins. C'est la raison pour laquelle le montant global des subventions est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

Pour 2019, le tableau ci-dessous dresse la liste des subventions proposées (à noter que la participation au Téléthon est versée sous forme de don) :

ASSOCIATION	MONTANTS OBTENUS		MONTANT PROPOSÉ
	2017	2018	2019
HANDICAP ET MALADIE			
ADAPEI section Grand Lieu-Pays de Retz	150,00 €	100,00 €	100,00 €
AFM	100,00 €	- €	- €
AFSEP Association Française des Sclérosés en Plaques	- €	150,00 €	- €
ALCOOL ASSISTANCE – LA CROIX D'OR	200,00 €	200,00 €	200,00 €
AOPA	150,00 €	150,00 €	150,00 €
APF (Association des Paralysés de France)	500,00 €	300,00 €	- €
Association Régionale des Mutilés de la Voix	- €	- €	100,00 €
CENRO	100,00 €	100,00 €	100,00 €
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	Subvention portée par le SIVOM		1 369,27 €
COLLECTIF T'CAP	500,00 €	1 000,00 €	800,00 €
FRANCE ADOT	- €	50,00 €	60,00 €
VALENTIN HAUY	300,00 €	- €	- €
MAINTIEN A DOMICILE			
ADAR	360,00 €	540,00 €	330,00 €
ADMR La Chevrolière	200,00 €	300,00 €	300,00 €

ASSOCIATION	MONTANTS OBTENUS		MONTANT PROPOSÉ
	2017	2018	2019
ADT (Aide à domicile pour tous)	60,00 €	60,00 €	100,00 €
AAFP (Association d'Aide Familiale Populaire de Loire-Atlantique)	480,00 €	550,00 €	540,00 €
DOMUS	Subvention portée par le SIVOM		4 087,14 €
AIDE HUMANITAIRE			
ANKADIBE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ACTION POUR LES FEMMES			
CIDFF	300,00 €	400,00 €	500,00 €
SOLIDARITÉ FEMMES LA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
AIDE ALIMENTAIRE			
LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 500,00 €	1 500,00 €	300,00 €
SECOURS POPULAIRE Comité Rezé	3 500,00 €	500,00 €	- €
PERSONNES AGEES			
CLUB JOIE DE VIVRE	900,00 €	500,00 €	700,00 €
NANTES RENOUÉ (Habitat Seniors)	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SOUTIEN AUX FAMILLES			
JALMALV (Jusqu'à la mort accompagner la vie)	150,00 €	- €	200,00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	300,00 €	400,00 €	400,00 €
LA MAISON	300,00 €	300,00 €	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE délégation L.A	200,00 €	200,00 €	100,00 €
UNC	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
VACANCES ET FAMILLES 44	350,00 €	150,00 €	150,00 €
PLANNING FAMILIAL 44			200,00 €
COCETA			2 500,00 €
PARTAGE ET ECHANGE			
SEL DU LAC		50,00 €	- €
YOUNG and FREE	560,00 €	- €	- €
TÉLÉTHON	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS SOLIDARITÉS	15 060,00 €	11 400,00 €	17 286,41 €

Considérant l'avis de la Commission Solidarités en date du 5 mars 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité (Pascal Hégron, membre du bureau de l'UNC, et Cécile Bernelas, membre du bureau du Coceta, ne prenant pas part au vote) :

- **Vote** le versement des subventions aux associations sociales pour l'année 2019 suivant le tableau ci-dessus.

2019/024 – Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations et organismes « enfance jeunesse » pour 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Les subventions aux associations « enfance-jeunesse »

La commune soutient chaque année les associations et organismes œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Les modalités d'octroi des subventions ont été examinées en 2015 conjointement avec le Service Vie Locale et le Service Social. Pour rappel, les critères d'attribution des subventions sont les suivants :

- associations dont les Aignonais bénéficient des services ou activités proposées
- projet précis et argumenté

Pour 2019, le tableau ci-dessous dresse la liste des subventions proposées :

ASSOCIATION	MONTANTS OBTENUS		MONTANT PROPOSÉ
	2017	2018	2019
APEL (dont exceptionnelle)	2 400,00 €	650,00 €	537,50 €
OGEC ST PIERRE	9 100,00 €	9 100,00 €	9 515,00 €
FCPE	- €	- €	150,00 €
NOUNOUS DE GRAND LIEU	400,00 €	400,00 €	400,00 €
UNAAPE	902,00 €	1 412,00 €	876,50 €
FOYER COLLEGE BELLESTRE	720,00 €	1 140,00 €	990,00 €
UNSS COLLEGE BELLESTRE	Subvention portée par le SIVOM		162,00 €
COLLEGE ST HERMELAND	630,00 €	630,00 €	780,00 €
UGSEL COLLEGE ST HERMELAND	Subvention portée par le SIVOM		- €
UNSS LYCEE D'ORBIGNY	Subvention portée par le SIVOM		- €
TOTAL	14 152,00 €	13 332,00 €	13 411,00 €

2- La subvention à la coopérative scolaire

Elle recouvre différentes aides versées à la coopérative scolaire. Pour 2019, il est proposé de verser 8.049,96 € à l'école maternelle, et 13.957,60 € à l'école élémentaire, ainsi que 400,00 € au RASED pour l'achat de fournitures. Ces subventions restent à un haut niveau permettant des pratiques éducatives de qualité.

Le détail de ces participations est résumé dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'action	Nature de l'aide	Montant total
Demandes école maternelle		
Projet danse	Somme forfaitaire	4 516,96 €
Projet Visite du château de Tiffauges	Somme forfaitaire	1 974,00 €
Projet cinéma	Somme forfaitaire	759,00 €
Demandes école élémentaire		
Projets pédagogiques	Somme forfaitaire	1 800,00 €
Projet cinéma	Somme forfaitaire	502,40 €
Projet éducation à l'environnement	Somme forfaitaire	802,00 €
Projet « Pratique artistique et arts visuels »	Somme forfaitaire	1 092,00 €
Projet EDD sur l'eau avec le CPIE de Corcoué sur Logne	Somme forfaitaire	505,00 €
Projet Défi Nature à Frossay	Somme forfaitaire	1 152,00 €
Projet Concert éducatif	Somme forfaitaire	976,00 €

Nature de l'action	Nature de l'aide	Montant total
Projet Rallye historique à Nantes	Somme forfaitaire	235,00 €
Projet Sortie Puy du Fou	Somme forfaitaire	3 136,20 €
Projet spectacle de danse au Piano'cktail	Somme forfaitaire	538,00 €
Projet visite du collège Bellestre	Somme forfaitaire	119,00 €
Demandes conjointes		
Les crédits administratifs	Sommes forfaitaires : - école maternelle - école élémentaire	800,00 € 1 300,00 €
Sorties éducatives	Sommes forfaitaires : - école maternelle - école élémentaire	0,00 € 1 800,00 €
Rased	Somme forfaitaire	400,00 €
TOTAL		22 407,56 €

Pour rappel, en application de la convention signée avec Bouguenais, pour la participation aux frais de fonctionnement du RASED, la somme de 1.486,50 € sera versée directement à la ville de Bouguenais (cette somme correspond aux charges de fonctionnement de l'année 2017-2018). 47 élèves de St-Aignan (maternelles et élémentaires) ont été suivis par le RASED.

3- Le budget Fournitures Pédagogiques des écoles

Il est proposé de retenir un budget global de 65 € par élève pour financer les achats en direct effectués par l'école (fournitures scolaires, livres de prix, documentation pédagogique et de matériel pédagogique), soit pour 351 élèves un montant de **22.815 €** est inscrit au budget.

Auquel s'ajoute un montant global de 245 € pour le budget pharmacie réparti en 130 € pour l'école maternelle et 115 € pour l'école élémentaire.

Considérant l'avis de la commission Écoles en date du 27 février 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (Mickael Evelinger, président de l'UNAAPE, ne prenant pas part au vote - 1 abstention : Jérôme Brizard) :

- **Vote** les subventions aux associations intervenant dans le domaine enfance-jeunesse pour l'année 2019 suivant le tableau ci-dessus.
- **Octroie** une subvention à la coopérative scolaire Jules d'Herbauges, d'un montant global de **22.407,56 €** pour l'année 2019, conformément au tableau détaillé ci-dessus.
- **Retient** un montant de **23.060,00 €** pour l'achat des fournitures scolaires, livres de prix, documentation pédagogique et abonnement, matériel pédagogique et papeterie et matériel pharmacie pour l'école Jules d'Herbauges.

2019/025 – Projet de rénovation du presbytère : demande de subvention à la Région des Pays de la Loire

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Daniel Coutant

Dans le cadre du contrat de développement métropolitain 2017-2020, la Région des Pays de la Loire soutient les communes de moins de 8.000 habitants dans la poursuite de leurs projets culturels.

Ainsi, la réhabilitation du Presbytère et de son parc, dans le cadre du projet « Rives de Grand Lieu » s'inscrit pleinement dans cette logique et pourrait ainsi être subventionnée selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération (base subventionnable HT)	DSIL 2019 (instruction en cours)	Région Pays de la Loire	Autofinancement
904.933,00 €	545.461,00 €	60.000,00 €	299.473,00 €

Considérant l'avis de la Commission Budget en date du 14 mars 2019.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, dans le cadre du contrat de territoire 2017-2020, auprès de la Région des Pays de Loire pour un montant de 60.000,00 € en appui au projet de réhabilitation du Presbytère et de son parc.

2019/026 - Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise – Convention-particulière 3 « Animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols » – Avenant - Approbation

Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) a été créé afin d'harmoniser les pratiques d'instruction des ADS sur la Métropole.

Les objectifs poursuivis sont :

- Accroître la synergie en matière d'information liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme et partager une culture commune dans un souci d'économie et d'efficacité collective,
- Garantir une qualité dans la production immobilière sur le territoire métropolitain,
- Coordonner la gestion des contentieux des ADS.

17 communes de la Métropole ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Il semble aujourd'hui opportun que la Commune de Saint-Aignan de Grand Lieu adhère à ce réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols compte tenu de la prochaine approbation du PLUm qui

va fortement modifier les méthodes de travail de notre service instructeur et nécessiter une application homogène des règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Afin de permettre à notre commune de rejoindre ce réseau, il est demandé à l'assemblée d'approuver l'avenant correspondant.

Considérant l'avis du Comité Technique du 21 mars 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant ci-joint visant à permettre à la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu d'adhérer au service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) créé entre la Métropole et ses communes membres,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

2019/027 – Constitution du CHSCT - Fixation du nombre - Maintien du paritarisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT.

Conformément à la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale, le CHSCT est obligatoirement créé dans toute collectivité comptant au moins 50 agents.

Le CHSCT est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants désignés par les organisations syndicales. Les représentants du personnel au CHSCT sont désignés par les organisations syndicales, en proportion du nombre de voix obtenues aux élections du CT

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant entre 3 et 5 dans les collectivités de 50 à moins de 200 agents.

Le paritarisme au sein du CHSCT n'est plus une obligation, mais l'organe délibérant, tout comme pour les comités techniques, peut décider de le maintenir. Il est dès lors proposé de maintenir le paritarisme défini lors du Conseil municipal du 30 mars 2015, et de fixer à 3 le nombre de représentants, tant du personnel que de la collectivité.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 agents (et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants)
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.